MUNICIPALITE
DE
PARIS.

Cne
FRC
6477

CORPS MUNICIPAL.

EXTRAIT DES REGISTRES
DU CORPS MUNICIPAL.

Du 8 Novembre 1790.

M. le Commandant-Général a dit :

J'attends depuis plusieurs jours, l'époque où vos premières et indispensables opérations vous permettront de m'entendre. M. le Maire m'a indiqué celui-ci ; et quelque soit l'urgence de vos travaux, je ne puis plus tarder à mettre sous vos yeux quelques observations.

La saison rigoureuse approche : c'est le tems où la garde nationale redoublera de zèle. Nous le devons à cette heureuse révolution qui, en

rendant au peuple ses droits, assure son bonheur ; à cet ordre constitutionnel, dont nous sommes les défenseurs : nous le devons à nos concitoyens, dont le repos est fondé sur notre vigilance.

Mais plus nous sommes déterminés à tout sacrifier à ces grands et touchans devoirs, plus nous osons espérer que votre sollicitude cherchera à les rendre plus faciles ; soit par les réglemens qui doivent nous guider dans l'exécution de vos ordres, soit par votre attention aux différentes réclamations que nous avons à présenter.

J'ai prévenu vos intentions, Messieurs, en recueillant dans chaque bataillon les demandes que je devois vous soumettre. Je visiterai aussi tous les corps-de-garde de la capitale, dont plusieurs exigent de prompts secours. C'est en prenant personnellement ces informations, que j'ai l'honneur de vous présenter les états des plus urgens besoins.

Je suis convenu avec mes frères d'armes, que nous établirions pour cet hivér un plan général de service qui suffise à notre surveillance, sans multiplier inutilement les fatigues.

Vous savez, Messieurs, que chaque division fournit tous les dimanches et fêtes un bataillon de manœuvres. Il importe à leur instruction de faire l'exercice à feu, et j'espère

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que je continuerai à obtenir cette permission Il conviendroit aussi d'augmenter la distribution des munitions dans les bataillons, ainsi que la proportion délivrée à chaque volontaire.

Je sais qu'on m'objectera l'immense consommation qui s'est déjà faite ; mais on m'a promis dans chaque bataillon de prendre, à cet égard, les plus grandes précautions.

L'état de l'artillerie que je crois utile de publier, ainsi que, de mois en mois, celui des poudres, vous fera connoître que, si nous avons un grand nombre de pièces embarrassantes par leur calibre ou leurs défauts, nous sommes loin de posséder deux canons de quatre, par bataillon, complettement montés.

Le département de la garde nationale avoit pensé à fondre dans l'intérieur de Paris, quelques-unes des mauvaises ou inutiles pièces : mais ce projet, bon en lui-même, ne peut avoir ma recommandation, lorsqu'outre la dépense considérable qu'il entraine, il devient pour les mal-veillans ou les ignorans, un objet d'inquiétude ; et je crois qu'il suffit de permettre cette disposition particulière à ceux des bataillons, qui voudroient échanger une pièce hors de service pour des canons de campagne.

Plusieurs bataillons souhaitent former des compagnies de cannoniers volontaires. J'applaudis à cette institution, dont j'ai reconnu l'heureux

effet ; et pour laquelle je sollicite votre permission.

M. le Maire doit vous entretenir d'un projet de répartition des sous-officiers et soldats d'artillerie, que la commune avoit maintenus provisoirement, et dont soixante environ ont d'autant plus de droits à votre sollicitude, qu'ils étoient distingués parmi les hommes les plus instruits et les meilleurs de leurs régimens, que le plus pur patriotisme leur a fait quitter, le 13 juillet 1789, pour se joindre aux défenseurs de la liberté.

Rappellez-vous-les, Messieurs, ces journées mémorables, sur lesquelles le civisme de nos troupes, et sur-tout des ci-devant Gardes-Françoises, eut tant d'influence !

Rappellez-vous aussi le jour, où jurant au peuple qui me nommoit son Général, de vivre ou mourir pour sa cause, je promis à cette foule de soldats patriotes qui se pressoit autour de moi pour joindre leurs sermens aux miens, je leur promis, aux acclamations de tous les citoyens, que jamais nous ne perdrions de vue leurs intérêts et le soin de leur bonheur !

Ces engagemens, combien de fois ne furent-ils pas renouvellés ! et dans les assemblées de districts et de bataillons, et lorsque je proposai de diviser les troupes soldées, et particuliérement dans la matinée du six octobre !

L'Assemblée Nationale n'a décrété encore, sur la garde du Roi, aucun article constitutionnel ni législatif. Je n'imagine pas qu'il doive être, avant l'achèvement de la constitution, rien changé à l'ordre actuel ; mais je me croirois coupable et ingrat, si ma prévoyance n'avoit appellé la vôtre sur deux objets.

1°. La conservation constitutionnelle des gardes nationales volontaires dans la garde du Roi. 2°. L'admission des grenadiers soldés et partie des troupes du centre dans toute création nouvelle, qui pourroit avoir lieu, d'un régiment Français de gardes à pied.

Nous devons ici, Messieurs, nous rappeller avec reconnoissance, le desir que le Roi a si souvent manifesté que les gardes nationales ne soient jamais éloignées de sa personne ; et dans l'époque récente où l'on vient de répandre des inquiétudes sur la prétendue formation de je ne sais quel corps de six mille hommes, pour une maison militaire du Roi, sur l'admission dans ce corps de tout ce qui, des ci-devant Gardes Françaises, n'avoit pas joint nos drapeaux, &c. &c. j'aurois été, si j'en avois eu besoin, de plus en plus assuré des sentimens du Roi, puisque, dans un billet particulier, il s'exprimoit encore de nouveau en faveur de l'idée que les grenadiers soldés, et une partie des compagnies du centre fussent admis dans sa garde à

pied, lorsque cet objet seroit dans le cas d'être mis à exécution ; et que le Roi renouvelloit aussi l'expression de l'intention, que les volontaires des gardes nationales ne cessassent jamais de faire le service auprès de sa personne, dans les différens endroits où il se trouveroit.

Mais comme les alarmes augmentoient, sur-tout dans les casernes ; que tous les jours on cherchoit à persuader aux troupes que l'Assemblée Nationale, le Roi, la Municipalité, l'Etat-major les repousseroient ou les oublieroient ; et qu'enfin on étoit parvenu à les engager à une assemblée de toute la garde soldée, dans laquelle devoient se discuter les craintes que je viens de vous exposer, j'ai cru, pour détruire ce bruit de la levée d'un corps de six mille hommes qu'on répandoit avec tant de soin, et pour assurer de plus en plus la confiance avec laquelle les troupes doivent attendre l'époque où l'Assemblée Nationale et le Roi pourront fixer leur sort ; cru devoir, dis-je, faire évanouir par la communication d'un billet du Roi, plusieurs de ces fausses idées dont on les tourmentoit, et dont je m'applaudis d'avoir si complettement anéanti l'effet.

L'organisation de la garde nationale est depuis long-tems l'objet de nos vœux. Vous savez, Messieurs, que souvent, soit comme représentant de la nation, soit comme président des gar-

des nationales fédérées, j'ai exprimé le desir et le besoin qu'elles ont de trouver dans les décrets leur place constitutionnelle, et d'y lire leur devoir. Je le dois à ceux de mes frères d'armes dont j'ai l'honneur d'être commandant : je le dois aux autres gardes nationales, dont la confiance et l'amitié m'imposent des obligations chères à mon cœur. Aujourd'hui toutes les divisions de l'armée parisienne se joignent à l'arrêté du bataillon des Jacobins S.-Honoré : et je vous soumets, Messieurs, l'idée d'une assemblée générale des députés de toutes les compagnies à l'Hôtel-de-Ville, afin de présenter à l'assemblée la pétition que l'adhésion de tous les bataillons a consacrée.

Voilà, Messieurs, les rapports et les demandes que je devois vous soumettre. M. le Maire à qui j'ai journellement rendu compte de ma conduite et de mes motifs, s'unira sans doute à moi pour demander votre attention en faveur de ces différens objets ; nommément dans tout ce que la reconnoissance et l'honneur nous prescrivent.

Quant à moi, pour qui la fin de *la* révolution, et l'établissement de la constitution, sont le terme de toute autre existence en France, que celle de simple citoyen, je n'en serai, pendant cet intervalle, que

296

plus ardent, plus pressant, plus imperturbable défenseur de tous ceux que j'ai vus autour de moi bien mériter de la patrie. L'heure qui s'avance ne permet pas que vous délibériez long-tems ; mais je vous supplie de ne pas reculer l'ajournement : et je me retire, Messieurs, avec tous les sentimens du respect, et de l'obéissance qui m'attachent à vous, ainsi que de ma sensibilité pour la manière dont vous avez daigné me recevoir.

Le Corps Municipal, après avoir entendu avec intérêt le discours de M. le Commandant-général, a arrêté qu'il en prendroit les différens objets en grande considération ; déclarant qu'il n'oubliera jamais les services rendus à la patrie et à la liberté par l'Armée Parisienne, et la reconnoissance qu'il doit à ceux qui ont tout sacrifié aux succès de la révolution.

Signé BAILLY,

ROYER, *Secretaire-Greffier-Adjoint.*

Pour extrait conforme :
ROYER, *Secretaire-Greffier-Adjoint.*

De l'Imprimerie de LOTTIN, rue Saint-André-des-Arcs.